



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

DÉCISION DEC009/2017-D002/2017 du 13 mars 2017

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par la s.à r.l. Luxradio

Par courrier du 14 février 2017, la s.à r.l. Luxradio a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel un courrier signalant une modification des informations reprises dans son cahier des charges.

Il ressort de ce courrier que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

Le siège social de la s.à r.l. Luxradio est transféré du 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg au 43, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

M. David Gloesener remplace M. Christophe Goossens au poste de directeur délégué à la gestion journalière.

M. Christophe Goossens remplace M. Alain Berwick au poste d'administrateur gérant.

Aux termes de l'article 18 du cahier des charges concernant la permission de service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Luxradio, « toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne les organes de direction et de gestion, ne peut avoir d'effet sans l'accord préalable et exprès de [l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel] ».

L'information soumise par la s.à r.l. Luxradio est dès lors traitée par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

En l'état actuel, l'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de la s.à r.l. Luxradio par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 20 juin 2012 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 13 mars 2017, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Jeannot Clement, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

**Avenant n° 1 au cahier des charges du 20 juin 2012 à la
permission pour un service de radio à réseau d'émission
accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Luxradio**

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission de service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Luxradio sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le bénéficiaire de la permission est la société à responsabilité limitée Luxradio, ayant son siège social à 43, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Les associés de la société Luxradio sont les suivants :

Editpress Luxembourg s.a., 44, rue du Canal, L-4050 Esch/Alzette :	750 parts
CLT-Ufa s.a., 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg :	2.250 parts

Les administrateurs gérant sont :

Danièle Fonck, 44, rue du Canal, L-4050 Esch/Alzette
Christophe Goossens, 43, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg

Le directeur délégué à la gestion journalière est :

David Gloesener.